

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2009 à 20 heures 30

PROCES VERBAL

Date de convocation : 13 Octobre 2009

Date d'affichage : 26 Octobre 2009

L'an deux mille neuf, le lundi dix neuf Octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CUREAU Michel, Maire de MONTTOIRE.

Etaient présents : M. CUREAU, Maire,
M. ROGER, Mme BOURDERIOUX, M. SASSIER, Mme LEGEAY, M. GUIBON, Mme GOUPY, M. HUPPENOIRE, Adjoints, M. ROULLIER, Maire délégué de St-Quentin-les-Trôo, M. MICHEL, Conseiller municipal délégué, Mme VERRIER, MM. MOYER, VASSEUR, Mmes HALLIER, LAMOTTE, M. ROUSSEAU, Mmes BALOURDET, GERARD-GERBRON, M. SIMIER, Mme HUPPENOIRE-BONHOMME, Mme FELARD.

Etaient absents : M. BARROIS, Mme LEBARROIS (excusée), Mme PITAT (excusée), MM. FROMION, SAUVAL, Mme LEFERT (excusée).

Pouvoir : Mme LEBARROIS à Mme BOURDERIOUX,

Secrétaire de séance : Mme GERARD-GERBRON.

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire demande si le procès verbal de la séance du 14 Septembre appelle des observations.

Ce P.V. n'appelant pas de commentaire, il est adopté.

M. le Maire fait un point sur la Société DEMARAIS. Il rappelle que celle-ci va licencier 62 personnes, aucune confirmation nominative pour le moment. Ces licenciements vont poser de graves problèmes car les familles vont à terme se retrouver sans revenus. Un plan de reclassement est proposé aux personnes licenciées. Il précise que la Municipalité est prête à mettre en place un suivi des familles touchées afin de les aider si nécessaire dans leurs démarches.

M. le Maire signale également qu'il a informé le Conseil Général de la situation économique de Monttoire.

M. SIMIER intervient sur cette affaire. Il informe qu'en Janvier, les employés de la Société DEMARAIS auraient dû signer un avenant concernant le chômage partiel, chose qui n'a pas été faite. Il fait remarquer que les licenciements sont effectués suivant une grille de critères et que ceux-ci sont inégaux. Il y aura très peu de licenciés dans les bureaux. Il regrette qu'un manque cruel d'information se soit

installé dans cette entreprise. Il pense que la crise est en partie responsable de ces licenciements mais qu'il y a également une mauvaise gestion. Il informe le Conseil Municipal que le salaire de Novembre sera amputé d'une participation pour l'employeur, cela risque de poser des problèmes pour certaines personnes sachant qu'ils ne travaillent en moyenne que deux semaines par mois. Il signale également que certains employés ont négocié leur départ et que de ce fait, les indemnités de licenciements seront inégales. Le chômage partiel ne concerne pas tout le monde.

M. VASSEUR reprend en informant le Conseil Municipal que M. SIMIER souhaite organiser une action contre la désinformation du patronat. Il demande si la municipalité ne pourrait pas aider financièrement M. SIMIER pour ces interventions sur le site ?

M. le Maire ne peut pas voter une subvention pour un salarié. Il ne souhaite pas que le Conseil Municipal se mette en porte à faux. Il propose de se tourner vers le CCAS.

M. SIMIER reprend en signalant que les personnes qui vont choisir la reconversion (CRP) risquent de ne pas pouvoir suivre les formations qui ont lieu soit à Blois, Tours ou Orléans. Cela va engendrer des frais importants auxquels ils ne pourront pas faire face.

M. SASSIER intervient en demandant quelle est leur défense par rapport au patron ? Il pense qu'il faut s'organiser pour avoir un contact avec le patron. Il ne faut pas y aller un par un.

M. le Maire informe que la ville est prête à soutenir des organisations, comme pour les formations de reclassement, il peut mettre à disposition des locaux gratuitement.

M. MOYER propose de se tourner vers la Maison de l'emploi qui pourrait prendre la fonction de pôle emploi.

2°) - **DECISIONS DU MAIRE**

En vertu des délégations dont il dispose, le maire annonce avoir été amené à prendre les décisions suivantes :

2.1 – délivrance d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit Mme et Jacqueline GALES au profit pour la famille LUCAS-GERBAULT (161 €)

2.2 – délivrance à Mme REPUSSEAU Née Mauricette HUGER une concession de terrain pour 50 ans dans le cimetière de St-Quentin-les-Trô au profit d'elle-même et sa famille (73 €)

2.3 – délivrance à Mme Jeannine GERBAUD-GUERINEAU d'un renouvellement de concession de terrain pour 50 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille GERBAUD-GUERINEAU (252 €)

2.4 – délivrance à M Solange MONTOUCHET d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille JACQUET – MONTOUCHET (161 €)

2.5 – délivrance à M Jean OLIVIER d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille GATIEN-OLIVIER (161 €)

2.6 – délivrance à M Claude BOULAY et Mme Jacques LEFEVRE d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille BOULAY-VERDIER (161 €)

2.7 – délivrance à Mme Nicole GAESTEL d'un renouvellement de concession de terrain pour 50 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille DAVID-GAUTHIER (252 €)

2.8 – délivrance à M Robert AUBERT d'un renouvellement de concession de terrain pour 50 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille AUBERT-BARRIER (252 €)

2.9 – délivrance à Mme Maryse BRIZARD d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit pour la famille JAMET-BIROT (161 €)

2.10 - délivrance à Mme Marie-Rose ROUX d'une concession de case (4 places) de columbarium pour 15 ans dans le cimetière St-Laurent au profit pour la famille JAMET-BIROT (450 €)

2.11 – délivrance à Mme Suzanne BASSELIER née CORBIN d'un renouvellement de concession de terrain pour 50 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille CORBIN -DORON (252 €)

2.12 – délivrance à Mme Odette BRETON d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille BUSSON-GIBault (161 €)

2.13 – délivrance à M. André ROCHEREAU d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille ROCHEREAU-LAHOREAU (161 €)

2.14 – délivrance à M. Guy MOREAU d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille MOREAU-DARDES (161 €)

2.15 – délivrance à M. Madame BUISSON née PHILIPPEAU Annick d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille PHILIPPEAU-LUBINEAU (161 €)

2.16 – reprise de la concession n° 15, n° 34 du plan, accordée à Mme Arlette DERRE, les Morines, 41800 Houssay à effet au 21 juillet 2009, pour une durée de 15 ans, moyennant le versement d'une somme de 217 €.

Il sera procédé au remboursement, prorata temporis, de la somme nette ayant été encaissée au budget communal (2/3 de 217 € : 144,67 €)

Date de prise d'effet de la concession : 21 juillet 2008

Date de fin prévue de la concession : 20 juillet 2023 - Durée initiale prévue : 5 479 jours

Date de reprise : 14 septembre 2009 – Durée restant à courir : 5 066 jours

Remboursement du : 144,67 € X 5 066/5 479 = 133,76 €

2.17 – Location, par un bail à usage d'habitation, du logement sis au 1er étage du 9 rue des Rochettes 41800 Montoire-sur-le-Loir avec Monsieur Pascal DROUARD né le 6 mars 1961 à Montoire-sur-le-Loir (41).

Les principales caractéristiques de ce contrat qui rentre dans le cadre de la loi n° 89-462 du 06/07/1989 sont les suivantes :

Durée de **6 ans** - Prise d'effet : le **8 octobre 2009** - Loyer mensuel **320,00 €**, révisable annuellement au **8 octobre** - Paiement à terme échu, le premier étant fixé au **31 octobre 2009**.

Indice de référence : **Indice de référence des loyers**.

Indice de base : celui du 2^{er} trimestre 2009 : **117,59**.

Caution d'un montant égal au prix d'un loyer mensuel (soit **320,00 €**).

2.18 - passation avec **Electricité de France – 2 rue Eugène Guoin BP 0608 37206 TOURS CEDEX 03** d'un marché en procédure adaptée portant de fourniture de gaz pour alimenter les chaufferies gaz des bâtiments communaux suivants :

Mairie, Serres municipales, Marescot, logement 24 rue St-Laurent

Les caractéristiques principales de ce marché sont les suivantes :

Durée du marché : 36 mois, à compter du 1^{er} octobre 2009 – Prix fermes

Abonnement mensuel : 440,95 € HT - 465,20 € TTC (TVA à 5,5 %)

Consommation : 3,665 € HT le KWh – 4.38334 € TTC (TVA à 19,6 %)

Sur la base d'une consommation annuelle de 430 000 KWh

Le montant total du marché s'élèverait, sur la période considérée et sur la base de la consommation prévisionnelle, à la somme de **63 152,70 € HT** (73 292,37 € TTC).

2.19 - passation avec le cabinet Agate 11 route de Langeais 37190 AZAY LE RIDEAU d'un marché en procédure adaptée portant sur prestation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne décharge des Galiennes.

Le montant total du marché s'élève à la somme de **8 000,00 € HT** (9 568 € TTC) – rémunération forfaitaire.

Mme HUPENOIRE-BONHOMME intervient en demandant s'il y a eu des études.

M. le Maire répond que la Société AGATE est la même société qui a fait les études. Il informe que en prenant du temps pour la réflexion, les travaux de réhabilitation vont coûter beaucoup moins d'argent que prévu.

M. SASSIER rétorque que les travaux seront effectués en deux phases. L'année prochaine, ce sera la clôture.

2.20 - passation avec M. Laurent Pocheriau, domicilié 12 rue de l'abattoir **41800 Montoire-sur-le-Loir**, ou toute société qui s'y substituerait, une convention d'occupation précaire pour les parcelles cadastrées AA 663 et AB 323 325, 327 et 329 pour un surface totale de 548 m², lui appartenant.

– Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Elle ne pourra en aucun cas être qualifiée de bail commercial
- Durée de **12 mois** - Prise d'effet : le **1^{er} novembre 2009** - Loyer annuel : **1 800,00 €**.
- Paiement trimestriel, au 1^{er} de chaque mois de début de trimestre civil, le premier terme étant fixé au **1^{er} novembre 2009** avec un loyer proportionnel à la durée d'occupation durant le 3^{ème} trimestre 2009.
- Au terme de la convention, en fonction de la destination à donner aux terrains objet de la convention, faculté sera donnée de passer une nouvelle convention ou de faire cesser l'occupation.

- Obligation est faite au preneur à revégétaliser l'unité foncière et de ne pas aggraver l'état de la rive avec le Loir.

3°) - INTERCOMMUNALITE – SIVS - COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2008 –

M. le Maire rappelle que conformément à ses obligations ressortant de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, il est fait obligation au président d'un EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants d'adresser avant le 30 septembre de chaque année un rapport aux communes retraçant l'activité de l'EPCI accompagné du compte administratif.

Mme LEGEAY, Présidente du SIVS fait une rapide présentation du rapport.

M. ROUSSEAU intervient en signalant que les crédits de fonctionnement par élève sont très satisfaisants et que la municipalité doit se féliciter.

M. le Maire propose au Conseil de prendre acte de cette communication.

Il en est pris acte

4°) - RAPPORTS 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

M. le Maire informe que les présidents des deux syndicats d'eau et d'assainissement territorialement compétents pour la commune associée de St-Quentin-les-Trôo et la commune chef-lieu de Montoire, c'est-à-dire, respectivement, le Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Trôo-St-Quentin-St-Jacques-Sougé et le SIAEPA de Montoire-Les-Roches-Lavardin-St-Arnoult nous ont transmis leur rapport.

En outre, le Syndicat de Trôo-St-Quentin-St-Jacques-Sougé ayant souhaité se doter de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour ce qui concerne son territoire, son président nous a également transmis celui relatif à ce service.

M. le Maire informe qu'il a lui-même établi un rapport pour ce qui concerne le SPANC, de compétence partiellement communale (commune chef-lieu).

M. ROULLIER intervient pour signaler une erreur, le Syndicat de Trôo-St-Quentin-St-Jacques-Sougé n'est pas doté d'un SPANC. Il informe que grâce au lotissement de St Quentin les Troo, le nombre d'abonnés a augmenté (910), il signale que le prix de l'eau va diminuer l'année prochaine.

M. SASSIER intervient pour le SIAEPA de Montoire-Les-Roches-Lavardin-St-Arnoult en informant l'assemblée que le prix de l'eau à Montoire a augmenté de 3 % mais qu'il a demandé à la Lyonnaise un rapport détaillé sur son contrat avec le dit syndicat car il envisage, au vu de ce rapport de municipaliser la fourniture de l'eau.

M. le Maire propose au Conseil de prendre acte de cette communication.

Il en est pris acte

5°) - SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DES PERSONNES

M. le Maire propose que suite à la délégation que nous consent le conseil général pour l'organisation du transport de personnes, le Conseil Municipal donne un nom « commercial » à ce service, et accepte ses logos.

Le nom suggéré est « Tibus » et les logos sont les suivants :



La délibération est adoptée à l'unanimité.

6°) - MARCHES PUBLICS - MAISON DES ASSOCIATIONS - PROLONGATION DU DELAI DU MARCHÉ

M. le Maire informe que des incompréhensions successives sont apparues entre les différents interlocuteurs, entreprises attributaires, EDF, Maître d'œuvre, maître d'ouvrage, bureau de contrôle qui ont bloqué le chantier, y compris la survenance de découvertes de travaux incontournables hors marché – et ont empêché la continuation normale du déroulement du chantier.

Récemment, une mise à plat générale est intervenue et le chantier a été repris.

Les travaux devraient pouvoir être achevés et la réception définitive prononcée d'ici la fin de l'année.

Il propose :

- De renoncer à la mise en recouvrement de toutes pénalités passées sur les entreprises adjudicataires.
- De décider de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2009.
- Et d'autoriser la signature des avenants correspondants :

N° du lot	Désignation	Attributaire	N° avenant
1	MACONNERIE VRD	GUEBLE	4
2	CHARPENTE METALLIQUE	COMETIL	2
3	CHAPENTE BOIS	MORLAT	2
4	MENUISERIE EXTERIEUR ET INTERIEUR BOIS	PILON	3
5	PLATRERIE ISOLATION	COTTENCEAU	2
7	ELECTRICITE VMC	DUNAS	4
8	PLOMBERIE SANITAIRE	BOULAY	2
10	MONTE HANDICAPES	THYSSEN KRUPP	2

Mme FELARD demande si le report des dates ne pose pas de problèmes pour les demandes de subventions ?

M. le Maire répond que non.

M. HUPPENNOIRE informe que c'est la découverte de la toiture poreuse qui a fait stopper les travaux.

M. le Maire signale que les différentes salles pourraient servir à de l'expression corporelle, une salle de billard, une salle de musculation, une salle foyer pour un lieu de rencontres...Celles-ci seront mises à disposition des associations et ce sont elles qui géreront les activités.

Mme HALLIER demande s'il n'y aurait pas de place pour les restos du cœur ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7°) - PATRIMOINE - CESSION DE LA PARCELLE AK 198 A LA REGION POUR LE LYCEE

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le lycée agricole a un projet d'aménagement sur son site actuel.

Il y a 2 ans, la parcelle AK 198 avait été constituée, à partir de la parcelle AK 90 (parcelle d'implantation du dojo) en vue de la transmission de sa propriété vers la région Centre, maître d'ouvrage des travaux.

Il semble que la région veuille lancer le projet incessamment et souhaite maintenant avoir la maîtrise foncière du terrain.

La région invoque l'article L. 214-7 du code de l'éducation pour que cette transmission se fasse gratuitement. Cet article dispose que :

« La région est propriétaire des locaux dont elle a assuré la construction et la reconstruction.

Les biens immobiliers des établissements visés à l'[article L. 214-6](#) appartenant à l'État à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales lui sont transférés en pleine propriété à titre gratuit. Ce transfert ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

Les biens immobiliers des établissements visés à l'[article L. 214-6](#) appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires. »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la transmission à titre gratuit et la désignation d'un notaire qui serait chargé de représenter la commune dans cette affaire.

Le notaire pourrait être M^e Aubrun-Thimel

Mme FELARD demande si cela concerne la rénovation du Lycée.

M. le Maire répond que les cuisines vont être réhabilitées et que d'autres bâtiments vont être construits.

M. HUPPENNOIRE demande si le projet sera présenté à la municipalité ?

M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme HUPPENNOIRE-BONHOMME demande quelle est la surface du terrain.

M. le Maire répond 3732 m².

La délibération est adoptée à l'unanimité..

8°) - PATRIMOINE - PRINCIPE DE LA VENTE DE LA MAISON GIRARDIN

M. le Maire explique que la maison Girardin sise au 15b rue des Rochettes (parcelles AM 176 et 177), acquise par un acte du 27 juin 2000 pour 14 820,55 € (10 671,43 € + 4 149,12 € de frais), est en très mauvais état.

Il a été un temps envisagé sa destruction afin de dégager la rue.

Les différents Architectes des bâtiments de France s'y sont toujours fermement opposés et campent sur leur position.

Compte tenu de l'expérience que nous avons eue par rapport à la réhabilitation de la maison Tessier, pourtant en bien meilleur état, il ne paraît pas raisonnable de se lancer dans une telle opération pour cette maison.

Il paraît plus intéressant de laisser un particulier procéder aux travaux.

Il propose donc au Conseil municipal de décider du principe de cette cession et de lui laisser toute latitude pour négocier avec les acquéreurs potentiels.

Il précise qu'il essaiera de garder une bande de terrain qui permettra une circulation piétonne voire cycliste hors de la chaussée actuelle

Mme HUPENOIRE-BONHOMME demande combien a coûté la restauration du logement loué à M. DROUARD.

M. ROGER répond 15 000 €.

Mme HUPENOIRE-BONHOMME rétorque qu'on aurait pu réunir la Commission Urbanisme avant de faire les travaux et pose la question du permis de construire.

M. SASSIER répond qu'on n'avait pas besoin de permis de construire puisqu'on n'a rien changé extérieurement et les Bâtiments de France étaient d'accord. De plus, il fallait reloger M. DROUARD rapidement, son logement actuel était devenu insalubre.

M. le Maire clôt le débat en précisant qu'il y avait urgence et qu'à l'avenir, on s'appliquera à réunir les commissions.

Mme HUPENOIRE-BONHOMME demande si celle maison n'est pas frappée d'alignement ?

M. le Maire répond que cela n'existe plus.

M. MOYER pense qu'on aurait dû abattre ces deux maisons pour la circulation, ce passage est dangereux, il demande que des panneaux soient posés.

M. GUIBON répond que le rétrécissement dû aux maisons dépassant sur la chaussée n'est pas un mal, cela peut faire diminuer la vitesse des véhicules.

M. SASSIER signale qu'il y a un projet d'aménager un chemin piétonnier.

M. HUPENOIRE demande ce qu'il va se passer si on ne la vend pas.

M. le Maire répond qu'il faudra prendre un arrêté de péril et qu'on sera obligés de la réhabiliter.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9°) - PATRIMOINE - LOCATION POUR DES JARDINS ET BORDS DE LOIR

M. le Maire informe que cet été, il a décidé de louer différents jardins et bords de loir vacants, pour des activités de loisirs afin que les preneurs puissent en bénéficier durant la belle saison

Ces locations étant dans un premier temps à court terme, cela relevait de sa compétence et il a pris à cet effet les décisions requises.

Les locations de ce style sont en général sous forme de conventions d'occupation à titre précaire mais sans limitation de durée. Cela est du ressort du conseil municipal.

Afin d'aligner ces dernières locations sur toutes celles en cours de ce style, il est proposé que le conseil prenne les délibérations correspondantes.

Ces conventions d'occupation précaire auront le caractère d'actes administratifs et seront préparées par la mairie. Elles prendront effet au 1^{er} novembre 2009.

Le loyer sera payable chaque année à terme échu au 1er novembre. Il sera révisable tous les ans à la même date sur la base de l'indice des fermages du département du Loir-et-Cher, celui pris comme référence initiale étant le dernier indice connu (au 1^{er} octobre 2009) qui s'établit à 111,95.

9.1 - location d'un bord de Loir, cadastré section AM parcelle 290 d'une surface de 370 m², à M. Frédéric ROBERTON et Melle Patricia LECLERC domicilié 21 bis rue Busson à 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR. - Loyer annuel : 90 € -

9.2 - location des jardins de bord de Loir, numérotés 4 et 5, constitués sur la parcelle cadastrée section AL parcelle 6, de surfaces respectives d'approximativement 225 et 240 m², à M. Eric DUVOUX domicilié 18 rue du 8 mai à 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR. - Loyer annuel : 114 €

9.3 – location d'un bord de Loir, cadastré section AM parcelle 285 d'une surface de 140 m², à M. et Mme Pierre LAPRESLE domiciliés 2 avenue des Reclusages à 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR. Loyer annuel : 36 €

9.4 - location d'un bord de Loir, section AM parcelle 287 d'une surface de 135 m², à M. Guillaume LEGEAY domicilié 3 rue Reine à 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR - . Loyer annuel : 35 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10°) - PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS – CONVENTION DE PRINCIPE

M. le Maire précise que les occupations de nos équipements sportifs sont actuellement assez peu encadrées.

La commission des sports a travaillé à la rédaction d'un modèle de convention qui pourrait être soumis à l'ensemble des associations occupantes et plus largement à toutes les structures qui les occupent.

C'est ce modèle qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter. Il est également proposé que le conseil autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer les dites conventions.

M. HUPPENOIRE fait une rapide présentation de cette convention en précisant qu'il l'a mise au point après s'être aperçu qu'il existait des sous-mises à disposition par les associations montoiriennes à d'autres associations non montoiriennes.

M. le Maire informe que la commission Sports a effectué une étude sur le coût des équipements communaux. Celui-ci s'élève à 47 000 €/an.

M. HUPPENOIRE présente le tableau relatif au coût des équipements sportifs ou autres.

M. le Maire précise qu'il n'est pas question de remettre en cause l'utilisation des équipements communaux mais que cette étude a été faite pour faire prendre conscience aux utilisateurs des dépenses qu'ils effectuent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11°) - FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie nous a adressé deux états de recettes en date du 22 septembre 2009 un état des recettes pour lesquelles le recouvrement s'est révélé inopérant (sommes trop faibles : 11,10 € et pas de renseignement sur le débiteur : 40 €).

Il propose d'admettre ces sommes en non-valeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits à cet effet au budget 2009.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12°) - FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire propose au Conseil municipal d'allouer des subventions à deux associations au titre de la politique culturelle de la ville de Montoire dans le cadre de partenariats.

- A l'association « Le Petit Chariot » : pour 4 spectacles d'Hélène Maurice « Gaston Couté – le discours du traîneux » qui se déroulera au Théâtre le Silo du 17 au 22 novembre (projet avec les écoles) : la somme de 1 500 €

- A l'association « Le théâtre du » Silo : pour 11 représentations du spectacle « La femme aux mains rouges » dans le cadre de la résidence d'artiste de Maurice Sarazin, entre 23 octobre et 22 novembre : la somme de 2 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à cet effet au budget 2009.

M. MICHEL développe.

M. VASSEUR demande si ces subventions viennent s'ajouter aux subventions déjà versées au Théâtre le Silo.

M. MICHEL répond que celles-ci sont prises sur les subventions exceptionnelles. De plus, ce n'est pas le Théâtre le Silo qui organise, il loue seulement sa salle.

Mme FELARD fait remarquer que les tarifs du Théâtre sont élevés.

M. MOYER demande si le Théâtre ne pourrait pas faire des formules moins chères.

M. MICHEL signale qu'actuellement ils ont mis en place une politique vis à vis des jeunes. De plus, il propose, afin de bénéficier de tarifs moindres, de créer une saison culturelle.

M. HUPPENOIRE fait remarquer que la culture coûte cher car on donne plus facilement à la culture qu'au sport. Il propose de prévoir une somme pour que le C.C.A.S. puisse acheter des places au Théâtre le Silo pour les redistribuer aux Montoiriens, une sorte de « tickets culture ».

La délibération est adoptée, R. Simier et P. Vasseur s'étant abstenus.

13°) - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°5

M. le Maire propose comme souvent, de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables, soit sollicité par la Trésorerie, soit justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

M. ROGER commente la décision modificative.

M. SIMIER demande combien va perdre Montoire suite à la suppression du reversement de la Taxe professionnelle.

M. ROGER répond qu'on ne sait pas, théoriquement elle doit être reversée intégralement.

M. le Maire présente le problème de cette suppression pour les communes et qui va se répercuter sur les ménages.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14°) - MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DU STATUT DE LA POSTE

M. le Maire propose au Conseil municipal qu'en écho au mouvement qui s'est levé pour défendre la situation de la Poste et sa vocation de service public, celui-ci prenne une motion selon le modèle joint à la présente note.

M. le Maire précise que depuis quelques années la Poste se prépare à sa privatisation.

M. MOYER signale que depuis 8 ans, il n'existe plus de concours pour intégrer la Poste, les derniers employés sont contractuels.

M. HUPPENOIRE s'abstient pour cette motion car il pense que ce n'est pas le rôle d'un Conseil municipal mais plutôt celui des électeurs lors des élections nationales.

M. ROUSSEAU rappelle que dans quelque temps, le courrier ne sera plus porté au domicile des habitants mais sur la place du village et que d'autre part, il faudra parfois attendre 3 jours avant de recevoir son courrier.

M. MOYER acquiesce. On a empêché la Poste de se moderniser en vue de cette privatisation.

La délibération est adoptée, D. HUPPENOIRE et O. HUPENOIRE-BONHOMME s'étant abstenus.

15°) - AFFAIRES DIVERSES

- ❖ M. le maire fait part des remerciements du Secours Catholique pour la subvention versée.
- ❖ M. MICHEL, Conseiller municipal en charge du tourisme fait une présentation de la fréquentation du Camping municipal durant la dernière saison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Fait à Montoire-sur-le-Loir, le 26 octobre 2009.

Le Maire,

Michel Cureau

DECISION MODIFICATIVE N°5						
BUDGET PRINCIPAL						
Fonctionnement	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Recettes en +	Recettes en -
70311 - concessions dans les cimetières	70	Réaffectation de crédits suite à vente à la CCPR			1 500,00	
70323 - redevance d'occupation domaine public (tél)	70				450,00	
70388 - autres redevances et recettes diverses (gaz)	70				2 260,00	
7311 - contributions directes	73				912,00	
74832 - attrib fonds départemental de la tp	74				5 644,00	
7788 - produits exceptionnels divers (vte terrain CCPR)	77				162 800,00	
6135 - Locations mobilières	011			1 000,00		
61521 - entretien de terrains	011			2 000,00		
61523 - entretien voies et réseaux	011			5 000,00		
61558 - entretien autres biens mobiliers	011			50,00		
6184 - versements à des organismes de formation	011			1 500,00		
6236 - catalogues et imprimés	011			200,00		
6251 - voyages et déplacements	011			200,00		
637 - autres impôts et taxes	011			350,00		
6338 - autres impôts et taxes sur rémunérations	012			3 000,00		
64111 - rémunération principale	012			20 000,00		
64118 - autres indemnités	012			35 000,00		
6456 - versements au fnc du supplément familial	012			1 774,00		
6474 - versements aux autres œuvres sociales	012			5 450,00		
64832 - contrib fonds compensation cessation activités	012			4 150,00		
6817 - dotations provisions dépréciation actifs	68		11 000,00			
6531 - indemnités des élus	65		4 000,00			
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	022		78 892,00			
722 - Travaux en régie	042	trx en régie logt des rochettes			14 971,00	
023 - Virement à la section investissement	023		14 971,00			
60631 - Fournitures d'entretien de batiments	011	Transfert crédit	10 000,00			
61522 - Entretien de batiments	011			10 000,00		
TOTAL			198 537,00	10 000,00	188 537,00	0,00
			188 537,00		188 537,00	

Investissement	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Recettes en +	Recettes en -
165 - Dépôt et cautionnement	16	Remb caution M. Pscheidt	196,00			
020 - dépenses imprévues d'investissement	020			196,00		
21578 - Autres matériel et outillage	21	Modif articles leve tondeuse		399,00		
2158 - Autres installations, matériels et outillages	21		399,00			
21578 - Autres matériel et outillage	21	Transfert crédits restant pour tél mairie		773,00		
21538 - autres réseaux	21		773,00			
20415 - fonds de concours médiathèque	20	transfert crédits restant pour iso maison assoc		13 870,00		
21318 prog 114 - iso maison des assoc	21		12 541,00			
2184 - mobilier de bureau	21		982,00			
2183 - matériel informatique	21		347,00			
2132 - Immeuble de rapport	40	Trx en régie logt des rochettes	14 971,00			
021 - Virement de la section de fonctionnement	021				14 971,00	
21311 prog 110 - mairie	21	Modif article fenetres mairie et rideau air accueil	7 247,00			
21318 prog 110 - autres batiments divers	21			7 247,00		
2152 - travaux de voirie	21	Transfert crédit pour laser		447,00		
2158 - Autres installations, matériels et outillages	21		447,00			
2152 - travaux de voirie	21	Transfert crédit pour piste bd alliés	14 826,00			
21318 prog 110 - autres batiments divers	21			14 826,00		
21318 - prog 114 - travaux maison des assoc	21	Modif articles et complément pour menuiseries maison des assoc	6 218,00			
2313 prog 114 - travaux maison des assoc	21			794,00		
21318 prog 110 - autres batiments divers	21			2 343,00		
21571 prog 120 - travaux complexe sportif	21			3 081,00		
TOTAL			58 947,00	43 976,00	14 971,00	0,00
			14 971,00		14 971,00	